

**Direction Gestion Environnementale et
Maîtrise Energétique**

Réf. : DGEME/LD/cm-644.2021

**REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA TOITURE DE LA HALLE DU CENTRE INTERNATIONAL
DE TENNIS DU CAP D'AGDE**

CAHIER DES CHARGES DE LA CONSULTATION

1. Contexte :

La ville a récemment procédé à des travaux de remplacement des deux bâches de protection des courts de tennis par la mise en place d'une halle qui recouvre l'intégralité des courts couverts. Cette nouvelle construction est dotée de deux toitures à deux pentes qui peuvent accueillir une centrale photovoltaïque.

La commune organise cette consultation afin de sélectionner l'entreprise qui sera en charge de la réalisation et de l'exploitation de la future centrale solaire photovoltaïque installée sur les toitures décrites ci-dessus.

La ville ne souhaitant pas, pour ce projet, autoconsommer l'électricité produite ou exploiter elle-même cette future centrale, les candidats sont informés de la nécessité de conclure une convention d'occupation du domaine public communal.

2. Objet du présent cahier des charges :

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire les conditions administratives et techniques de création et d'exploitation de la future de la centrale solaire photovoltaïque mais également les attentes de la commune en matière d'aménagement et de recettes.

3. Descriptifs de la halle sportive et des éléments mis à disposition :

La commune mettra à la disposition de la société productrice d'énergie, lauréat de cette consultation, les deux toitures de la halle. Celles destinées à accueillir la centrale solaire photovoltaïque, disposent d'une superficie totale de 5 300 m².



Vue aérienne de la halle

Les candidats pourront demander, sous 15 jours à compter de la publication de cette consultation, toute information ou pièce complémentaire qui pourraient leur être utile. La commune leur fournira, dans la mesure du possible si elle en dispose, les éléments répondant à leur demande.

4. Contenu de la réponse :

Dans un premier temps, le candidat présentera son entreprise (chiffre d'affaires, nombre d'employés, nombre de sites en exploitation, ...) ainsi que les noms et références des personnes qui interviendront sur le projet (en matière de construction de centrales solaires photovoltaïques en particulier et de centrales d'énergies renouvelables en général).

Les groupements d'entreprises sont admis. Dans ce cas, une description de chacune des sociétés constituant le groupement sera nécessaire. Les entreprises, ainsi réunies, s'attacheront à démontrer en quoi leur groupement permet de présenter les meilleures garanties à la commune.

La proposition technique et financière qui sera remise à la commune dans le cadre de cette consultation devra comporter à minima les éléments suivants :

- Autorisations (administratives ou autres) à obtenir,
- Puissance (en mégawatts-crête) totale envisagée
- Descriptif de l'ensemble du matériel installé,
- Coût total estimé des travaux,

- Date estimative de la mise en service de la centrale,
- Production envisagée sur une année d'exploitation (justifiée),
- Quantité de CO₂ économisée par an (documentée),
- Durée d'exploitation prévisionnelle.

La Ville met à la disposition du lauréat une partie de son domaine public au travers de l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public. Les candidats sont donc appelés à indiquer les termes et conditions qui leur paraissent adaptés à l'établissement de cette convention. Ils proposeront aussi une redevance d'occupation annuelle en précisant son montant fixe, ses éventuels compléments variables liés à la production, sa durée et tout autre disposition qui leurs paraîtra utile.

La proposition financière des candidats présentera le montant total de la redevance sur la durée globale de la convention d'occupation ainsi que ses modalités de revalorisation. De plus, les candidats ayant la possibilité de proposer d'autres dispositions en matière de rémunérations, ils devront les présenter et les détailler dans leurs offres.

5. Visite des lieux :

La visite des lieux est obligatoire. Elle devra être sollicitée par les candidats, dans les sept jours (7) après la publication de cette consultation. La commune se réserve la possibilité de regrouper les candidats pour une date de visite unique. Dans tous les cas, elle communiquera la date et l'horaire de la visite à chacun des candidats au plus tard deux semaines après la publication de la présente consultation.

6. Remise des offres :

Les offres seront remises sous pli cacheté et contre récépissé à la Direction Gestion Environnementale et Maîtrise Energétique de la ville avant le **mardi 26 juillet 2022 avant 12 h 30**. Toute offre remise au-delà de cette date et de cet horaire sera rejetée et sans aucune possibilité de recours.

7. Sélection des offres :

Dans le cadre de l'examen des offres, la commune se réserve la possibilité de négocier les offres proposées avec les candidats ou d'en convoquer un ou plusieurs.

Cette convocation, si elle a lieu, aura pour but de clarifier ou de préciser certains points des offres déposées par les candidats.

A l'issue de l'examen des offres et des éventuelles négociations et convocations, la ville informera, sous un (1) mois l'ensemble des candidats de sa décision concernant leurs offres.